

Souveraineté La Solution inc.

Droit à l'immigration



Pourquoi ne pas déposer un projet de loi sur l'immigration qui ferait en sorte que toute personne qui voudrait immigrer en sol québécois devrait en faire la demande dans un bureau d'immigration Québec aménagé dans un édifice d'une délégation québécoise à l'étranger avant de faire un vote sur l'indépendance du Québec au au moment opportun dans notre Assemblée Nationale lors du premier mandat du PQ.

Buts visés

- 1- Le Québec pourrait contrôler le nombre d'immigrants.
- 2- Pourrait se doter d'une politique d'immigration.
- 3- Plus de ghettos et de nombreuses contraintes.
- 4- Plus simple pour ces immigrants de s'acclimater à leur nouvelle vie dans leur nouveau pays le Québec qui les a accueillis en son sol.

Selon Souveraineté La Solutioninc., basé sur le droit international, un Québec souverain à titre de pays, a le droit d'appliquer une politique d'immigration unique au Québec; en voici les lignes principales:

- 1- Qu'un nombre d'immigrants, pas plus de .5% d'une population, par paroisses, villes municipalités, etc. aurait le droit de s'établir.
- 2- Le temps de résidence dans le même patelin, pour un immigrant, serait de 3 ans. Pour déménager dans un autre patelin, il faut que l'immigration soit inférieure à .5%, qu'il soit inscrit dans une COFIE de la place du déménagement prévue et au préalable demander l'autorisation au nmstère de l'immigration.
- 3- Vote national: que le vote national soit interdit pour 3 ans plus 1 an après l'examen de francisation réussi.
- 4- Refus comme immigrant: toute personne qui a une maladie incurable, inapte au travail ou infirmité sévère.
- 5- Sera exempt du pourcentage de .5%: toute personne immigrante qui occupe un poste dans le réseau de la santé, exemple: médecin, chirurgien, infirmière agréée etc., mais toutefois elle sera obligée de demeurer dans le même patelin, être enregistrée dans la même COFIE et passer un examen de français
- 6- Échec à l'examen de français: à tous les six mois, maximum trois fois et être enregistré dans une COFIE.
- 7- Que toute personne immigrante, avec un examen ob français réussi, ait le droit, après 10 ans, de se présenter à tout poste de député ou autres, sauf la présidence du pays le Québec; ainsi que la Caisse de dépôts et de placements.
- 8- La sécurité prime sur toute liberté de religion. Qœ tout symbole religieux porté sur soi en public ou sur les propriétés soit interdit, à l' exception des lieux de piété et de leurs représentants.